

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023*L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/191****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoints au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

**Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23****Publiée le : 19/12/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais envois de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

VU la délibération n°2023/129 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise en ligne d'une page d'information sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val Parisis tenant, lieu de concertation pour les 15 communes membres, du 8 novembre au 6 décembre 2023, relayée sur le site de la Commune ;

VU les cartographies définies par la Ville relatives aux zones concernées par le dispositif d'accélération de la production d'Energies Renouvelables ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article laisse la possibilité aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir une cartographie pour accroître l'autonomie énergétique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a défini l'ensemble des zones urbaines (U), telles qu'approuvées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, comme zones d'accélération à la production d'énergies renouvelables, à l'exception des zones N et des parcs ou espaces verts mentionnés ci-dessous :

- L'aménagement de l'espace vert Rue Saint Flaive Prolongée,
- Le futur parc aménagé de la Grande Tour,
- Les cimetières Rue du Syndicat et Route de Saint-Leu.

**CONSIDÉRANT** les cartographies annexées à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/191**

- **APPROUVE** les cartographies telles qu'annexées correspondant aux zones urbaines (U) définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'exception des zones N et des espaces verts ou parcs susmentionnés, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **PRÉVOIT** l'intégration des zones définies aux documents d'urbanisme (PLU) selon les modalités prévues.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**



Valparisis  
AGGLO

**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque**  
**Ermont**



Vu pour être annexé à  
délibération n° 23/191 du 15/12/23  
ERMONT le 18/12/23  
Le Maire,



**Légende**

 Zone d'accélération – solaire photovoltaïque

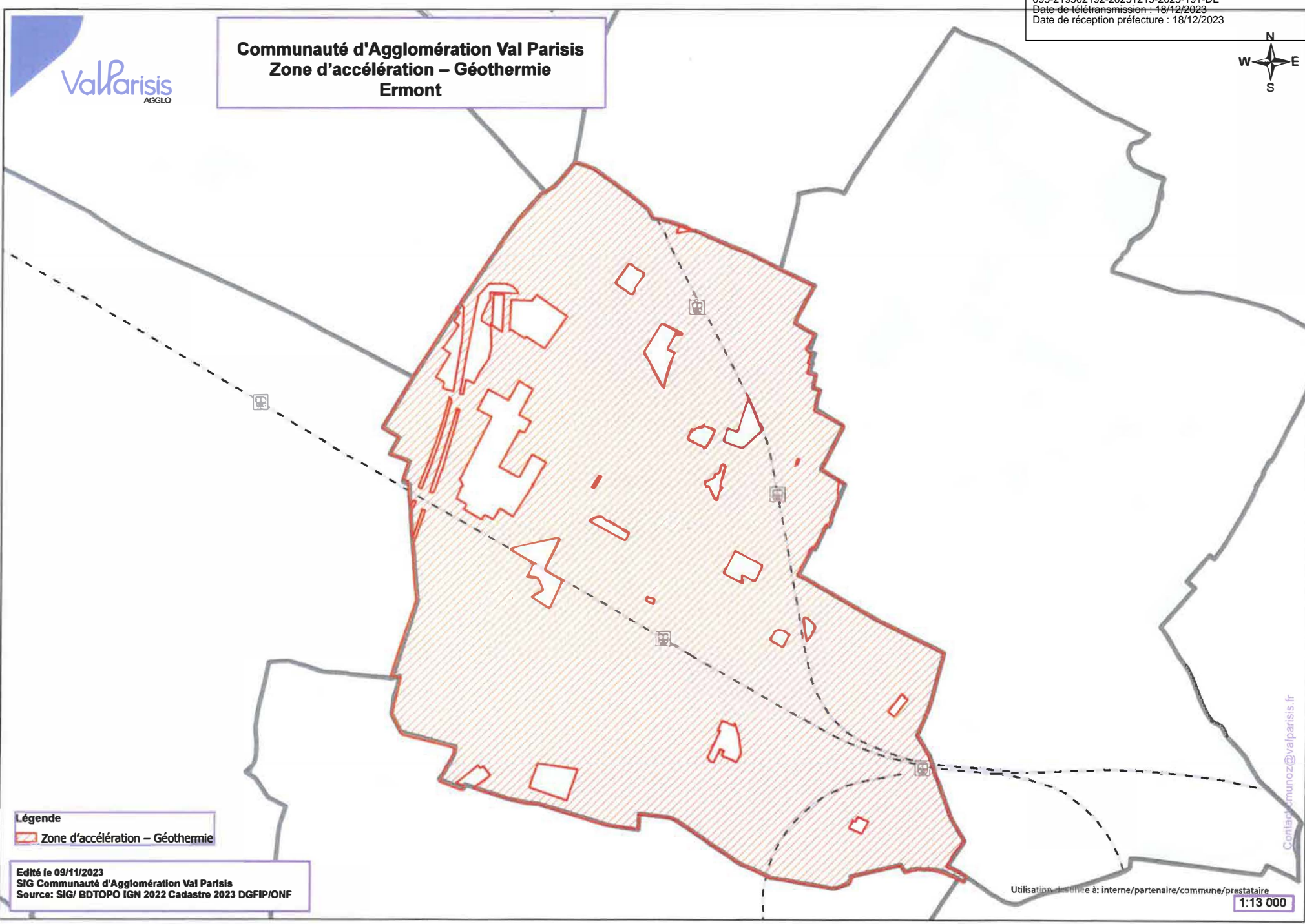
Edité le 09/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire

1:13 000



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – Géothermie**  
**Ermont**



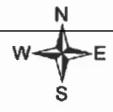
**Légende**

 Zone d'accélération – Géothermie

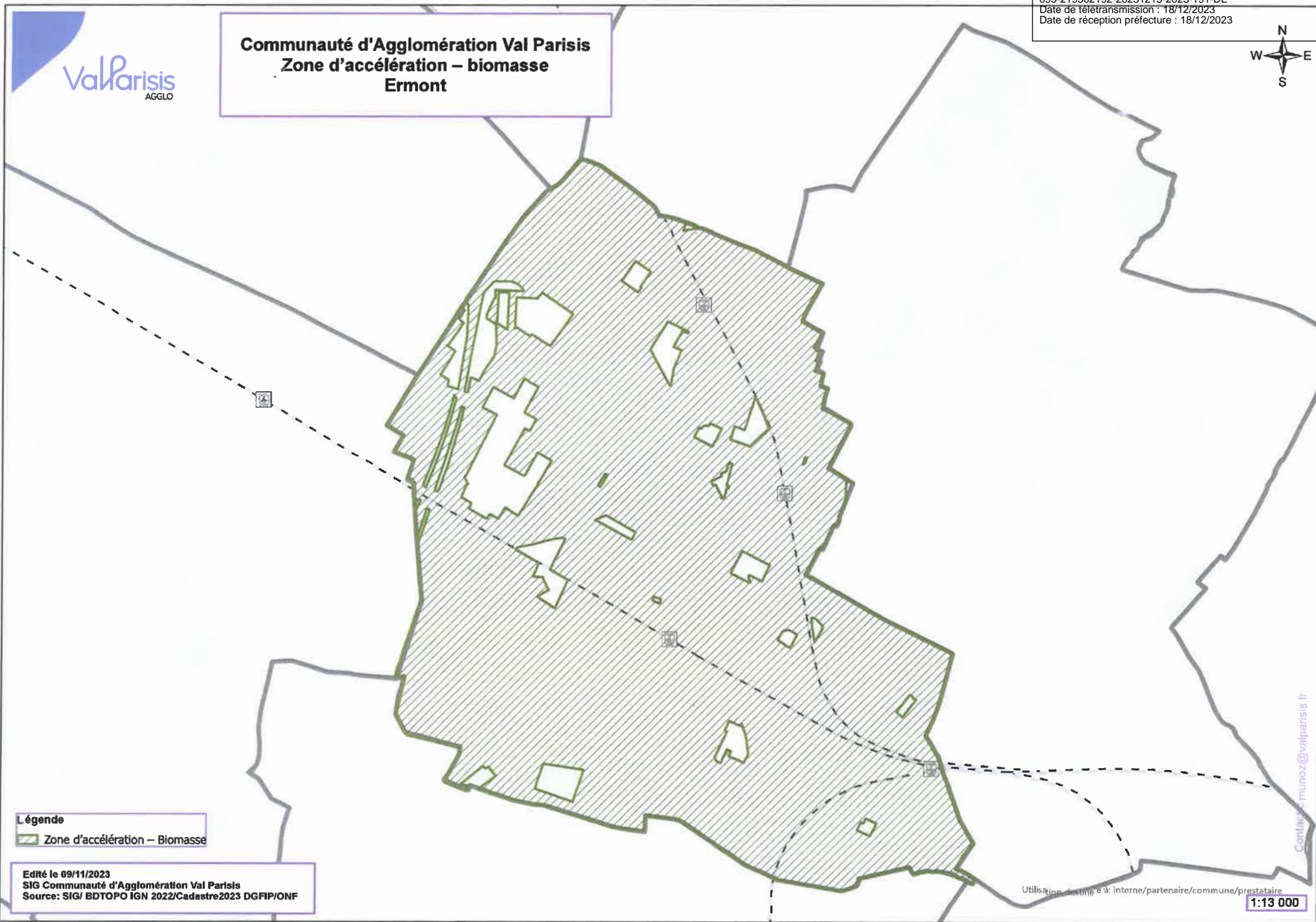
Edité le 09/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOPO IGN 2022 Cadastre 2023 DGFIP/ONF

Utilisation de données à: interne/partenaire/commune/prestataire

1:13 000



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – biomasse**  
**Ermont**



**Légende**  
Zone d'accélération – Biomasse

Edité le 09/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

Utilisation des images à: interne/partenaire/commune/prestataire

Contact: munoz@valparisis.fr

1:13 000